

BÉBÉ ARRIVE !

un CHIC évènement



Guide des informations utiles pour le suivi de votre grossesse et de l'arrivée de votre bébé

SOMMAIRE

Vivre sa grossesse

- ① Votre suivi médical..... P.1
- ② Vos bonnes habitudes..... P. 5

Votre accouchement

- ① Les indispensables de la valise..... P. 7
- ② Les signes précurseurs P. 8
- ③ La prise en charge de votre accouchement..... P. 8
- ④ Déclarer la naissance de votre enfant..... P. 12

Votre séjour au CHIC

- ① Votre quotidien à la maternité..... P. 14

Votre retour à la maison

- ① Anticiper votre sortie..... P.19
- ② Gérer votre nouveau quotidien P. 20

Vos contacts..... P. 21

Annexes

- Information sur l'utilisation des données cliniques P. 23
- Laïcité à l'hôpital..... P. 24
- Plan de l'hôpital..... P. 25



FÉLICITATIONS & BIENVENUE



Une naissance est un grand événement qui se prépare dès l'annonce de votre grossesse. Ce guide a pour but de vous accompagner tout au long de votre grossesse et de vous préparer à accoucher dans des conditions sereines.

Notre maternité de type III permet aussi la prise en charge des grossesses à risque et l'accueil des enfants prématurés avec un maximum de sécurité grâce à l'expertise des services de néonatalogie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC).

N'hésitez pas à solliciter les professionnels qui vous entourent si vous ne trouvez pas la réponse à l'une de vos préoccupations.



VIVRE SA GROSSESSE



1 Votre suivi médical

En ville ou à l'hôpital

Inscription au CHIC
Entretien d'orientation : selon
la grossesse, suivi médical en
ville ou au CHIC

AVANT LA FIN
DU 3^{ème} MOIS

Rencontre avec une
sage-femme du CHIC
pour l'entretien
d'orientation

2^{ème} examen prénatal*

4^{ème} mois

3^{ème} examen prénatal*
2^{ème} échographie

5^{ème} mois

Préparation à
l'accouchement

4^{ème} examen prénatal*

6^{ème} mois

5^{ème} examen prénatal*

7^{ème} mois

Consultation avec
l'**anesthésiste** du CHIC

6^{ème} examen prénatal*
3^{ème} échographie*

8^{ème} mois

7^{ème} examen prénatal*

9^{ème} mois

* Pour chacune de vos consultations, pensez à vous munir de :

- Votre pièce d'identité
- Une photocopie des résultats de vos examens
- Une photocopie des résultats de vos échographies

Vos interlocuteurs médicaux et psychosociaux au CHIC

→ L'obstétricien

Médecin spécialiste de la grossesse, de l'accouchement et de ses suites.

→ La sage-femme

La sage-femme a pour mission d'accompagner les femmes enceintes tout au long de leur grossesse jusqu'au jour de l'accouchement et durant le séjour en suites de couches.

→ L'anesthésiste

Médecin intervenant dans la prise en charge de la douleur et de l'accouchement.

→ Le pédiatre

Médecin des bébés et des enfants, il accompagne leur croissance et les soigne, en lien avec les parents.

→ Les sages-femmes coordinatrices et les cadres de santé

Elles gèrent l'organisation des soins et peuvent vous informer sur les soins et le déroulement du séjour.

→ Les internes et les étudiants (externes, sages-femmes, infirmières...)

Futurs professionnels de santé, ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants.

→ Les infirmières

Dispensent les soins prescrits par la sage-femme ou le médecin, exercent une surveillance constante et vous conseillent pour votre santé.

→ Les auxiliaires de puériculture et aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ères) pour les soins quotidiens. Vous accompagnent tout au long des premiers jours de vie de votre bébé. Assurent le service des repas et l'accueil des patientes



À NOTER :

Votre prise en charge sera effectuée par des professionnels de santé indifféremment masculins ou féminins.



Vos consultations au CHIC

L'entretien d'orientation ou de 1ère fois

Il est réalisé par une sage-femme et a pour objectif de dépister les situations à risques, notamment les antécédents, les maladies ou les vécus traumatisants afin de vous épauler au mieux. Il vous sera proposé de prendre contact avec une sage-femme pour la préparation à la parentalité et de réfléchir à votre projet de naissance.

La consultation d'anesthésie

Une rencontre avec l'anesthésiste du CHIC est obligatoire aux environs du 7e mois de votre grossesse, même si vous avez fait le choix d'un accouchement sans anesthésie péridurale. Au cours de cette consultation, n'hésitez pas à poser toutes vos questions à l'anesthésiste.

Pour tout renseignements, appelez le 01 45 17 55 70

La consultation de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Une sage-femme du Conseil Département du Val-de-Marne est détachée au CHIC et assure des consultations de PMI au sein de notre service.

L'assistante sociale

Elle peut vous aider dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits et l'aide à la vie quotidienne. Le service est joignable au 01 57 02 28 61.



Hospitalisation en cours de grossesse

L'unité de grossesses pathologiques est une unité d'hospitalisation située au 2ème étage du bâtiment C.

Votre hospitalisation peut être décidée au cours d'une consultation programmée ou en admission directe, dans le cadre d'une consultation d'urgence. Vous pouvez être hospitalisée dans le cadre d'une surveillance pour :

- Menace d'accouchement prématuré
- Diabète gestationnel
- Hypertension artérielle
- Rupture des membranes
- Début de travail avec la possibilité d'utiliser les chambres dédiées au 2ème étage (ballon, liane, baignoire de pré-travail)

Cette hospitalisation, si elle s'avère nécessaire, vous permettra de poursuivre votre grossesse sereinement, sous surveillance médicale au CHIC.



L'accompagnant durant la grossesse

La grossesse est un moment particulier pour lequel la présence d'un accompagnant à différentes étapes est importante pour la plupart des femmes. Cet accompagnant est en général le conjoint, mais d'autres situations peuvent se présenter.

→ Consultations

Votre accompagnant est le bienvenu, dès lors qu'il n'entrave pas le bon déroulement de la consultation.

→ Échographie

Nous vous rappelons qu'un seul accompagnant est accepté, et que **la présence des enfants n'est pas souhaitable**. L'échographie obstétricale, si elle reste un moment attendu et apprécié dans le déroulement de la grossesse, est néanmoins un examen médical au cours duquel des anomalies peuvent être découvertes, et la présence des enfants dans ces situations est un obstacle au bon déroulement de la consultation.

→ Accouchement

Un accompagnant unique est autorisé lors de l'accouchement.

→ Hospitalisation de jour

Il n'est pas possible d'être accompagné pour des raisons pratiques. Le déroulement des ateliers pratiqués dans ce contexte sera gêné par la présence d'un ou plusieurs tiers.

→ Hospitalisation conventionnelle

Votre accompagnant est soumis aux heures de visites autorisées dans le service.



2 Vos bonnes habitudes

Votre alimentation

Au fil des mois, plus votre bébé va se développer, plus votre ventre va s'arrondir. Aucune inquiétude à avoir ; en moyenne vous pourrez prendre 12 kg pendant votre grossesse. Le phénomène s'accélélera pendant le 2^e trimestre. Évitez d'entamer un régime, qui serait source de carence et de frustration, pour vous et votre bébé. Mais évitez de manger pour deux. 😊

Dans tous les cas, parlez-en à votre sage-femme ou à votre médecin qui sera le plus à même pour vous donner les bons conseils et vous spécifier les aliments à ne surtout pas supprimer de votre alimentation.

Une alimentation équilibrée, c'est manger :

- 5 fruits et légumes par jour,
- du pain, des céréales et d'autres féculents à chaque repas selon votre appétit,
- des produits laitiers trois fois par jour,
- des protéines : viandes, poissons ou œufs,
- de l'eau à volonté,
- limiter la consommation de matières grasses, de sel et de produits sucrés.

Prendre soin de votre corps

Il vous est possible de bouger pendant votre grossesse. Selon votre état de santé et vos envies, pratiquez une activité physique quotidienne. Privilégiez la marche (30 min par jour) ou la natation. Certains sports qui présentent un risque de chute ou de traumatisme ski, vélo, sport de combat, etc. sont à éviter.

Des séances d'acupuncture, organisés par les sages-femmes, vous sont proposés.

Pour prendre rendez-vous, contactez le 01 45 17 55 70

Quelques bons réflexes

- rincer soigneusement les fruits et les légumes,
- bien faire cuire les aliments,
- être attentive au lavage des ustensiles de cuisine,
- se laver les mains régulièrement.

Sur prescription médicale, une diététicienne du CHIC vous reçoit pour une consultation individuelle ou un atelier au 01 57 02 29 30

Des professionnels à votre écoute

Addictologie : Pendant votre grossesse, évitez la consommation de tabac, d'alcool et de drogue. La consommation de ces substances est nocive pour votre bébé et accroît les risques de fausse couche ou de faible poids. Tout médicament que vous prenez est absorbé par votre enfant, c'est pourquoi aucun médicament ne doit être pris sans avis médical.

En cas de difficulté, l'équipe de Liaison en Soins d'Addictologie (ELSA) peut vous accompagner. Vous pouvez la joindre au 01 57 02 23 80.



ATELIER PÉRINATALITÉ

Un atelier pour préparer votre séjour en suites de couche et le retour à la maison avec votre bébé

Objectifs

Cet atelier s'adresse aux futurs parents à partir de la 37^e semaine d'aménorrhée (SA) désirant obtenir toutes les informations nécessaires pour prendre soin de leur nouveau-né en suites de couches.

L'objectif de cet atelier est d'optimiser les ressources pour favoriser le bien-être des parents, de les préparer à leur séjour en suites de couches et à leur retour à la maison, tout en fournissant des informations sur les avantages à long terme d'un accompagnement sécurisé.

L'atelier sera animé par une auxiliaire de puériculture et une aide-soignante. La séance sera basée sur l'échange, la discussion notamment grâce à l'utilisation de différents outils pédagogiques.

Plusieurs pratiques seront présentées :

- l'emballage
- le bercement et le portage
- le change physiologique
- la technique d'apaisement des pleurs
- la diminution du stress
- la position de l'allaitement



Futurs parents
à partir de 37 SA



9h à 12h
1 matinée par mois



Sur inscription
16 participants max



Salle de préparation
à l'accouchement
1^{er} étage - Bâtiment C

Contacts

Gladis ARNOLIN - Christèle MURZEAU

01 45 17 55 70

ateliermaternite@chicreteil.fr

VOTRE ACCOUCHEMENT



1 Les indispensables de la valise

Les papiers à apporter

- Votre carte vitale,
- Votre carte de mutuelle,
- Votre livret de famille, si vous en avez un,
- La reconnaissance anticipée de votre nouveau-né, si vous en avez fait une. Elle est fortement conseillée afin de définir le choix du nom de l'enfant.

En salle de naissance, il n'y aura pas de place pour votre valise. Elle devra rester dans la voiture. Votre accompagnant vous l'apportera lorsque vous serez installée dans votre chambre en suites de couches.

Il vous est fortement conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur. Pour faciliter votre prise en charge en salle de naissance, vos bijoux doivent impérativement être laissés à votre domicile.

Les trousseaux pour l'accouchement

Pour vous :

- un brumisateur,
- des huiles de massage.

Pour votre bébé :

- un body (taille 1 mois),
- un pyjama (taille 1 mois),
- un bonnet.

Pour le papa ou la personne accompagnante :

- des livres, des magazines,
- un appareil photo (sous votre responsabilité),
- un téléphone (à utiliser en dehors de la salle de naissance),
- un matelas facile à ranger,
- un duvet,
- de la monnaie pour la machine à café.

Les trousseaux pour le séjour

Pour votre séjour

- des culottes jetables,
- des serviettes hygiéniques grande taille ou de nuit,
- vos affaires de toilette : savon, brosse à dents, dentifrice, shampoing, brosse à cheveux, serviettes et gants de toilette,
- des chemises de nuit ou des pyjamas,
- des chaussons,
- si vous souhaitez allaiter : un soutien-gorge d'allaitement, des chemises de nuit ou des pyjamas qui s'ouvrent sur le devant,
- un coussin d'allaitement.

Pour le séjour de votre bébé

- 4 à 6 bodys,
- 5 pyjamas à manches longues,
- 1 bonnet,
- 1 gigoteuse ou turbulette,
- quelques bavoirs,
- des serviettes de toilette,
- des couches taille 1 (2 à 5 kg) : comptez 6 à 8 changes par jour,
- 1 grand lange d'emballage



2 Les signes précurseurs

Vous devez venir à la maternité :

- **si vous perdez les eaux ou du sang :** immédiatement, quels que soient le jour et l'heure, même en l'absence de contraction,
- **si vous avez des contractions :** lorsqu'elles surviennent régulièrement toutes les 10 minutes depuis 2 heures si c'est votre 1er accouchement, ou régulièrement depuis 1 heure si vous avez déjà accouché ;
- **si vous sentez moins votre bébé bouger.**

Dans tous ces cas, dirigez-vous sans attendre vers le service des urgences situé au rez-de-chaussée du **bâtiment C**.

L'équipe de garde est composée de sages-femmes, de médecins gynécologues-obstétriciens, d'anesthésistes, de pédiatres, d'internes, d'infirmier(e)s, d'infirmier(e)s anesthésistes, d'auxiliaires de puériculture / d'aides soignant(e)s et d'étudiants.

3 La prise en charge de votre accouchement

Le papa est le bienvenu en salle de naissance. En son absence, une personne de votre choix pourra être présente. Certaines règles d'hygiène devront être respectées.

En cas de césarienne, vous serez conduite en salle d'opération. Celle-ci se situe à proximité des salles de naissance. La personne qui vous accompagnera sera invitée à patienter en salle d'attente.

Après l'accouchement, vous resterez avec votre bébé sous surveillance, pendant au moins 2 heures en salle de naissance. Ce premier contact favorisera le peau à peau et l'allaitement si vous le souhaitez.

La présence du papa est possible lors des premiers soins apportés au bébé.

Le jour du terme, si vous n'avez pas accouché, contactez la prise de rendez-vous au 01 45 17 55 70. Durant le week-end et les jours fériés, contactez les urgences maternité au 01 57 02 32 30.



L'accompagnant pendant l'accouchement

En salle de naissance

La salle de naissance, encore appelée bloc obstétrical, est un lieu dont le fonctionnement est assimilable à celui d'un bloc opératoire, avec ces contraintes notamment en terme de propreté et de respect de l'intimité. La présence de votre accompagnant au bloc obstétrical est tolérée du moment qu'elle ne représente pas une entrave au bon fonctionnement de celui-ci et au travail des professionnels de santé qui vous prennent en charge.

La présence de votre accompagnant est conditionnée par votre accord. **Un seul et unique accompagnant doit être désigné**, il ne sera permis aucun changement pendant toute la durée du séjour en salle de naissance. Il devra respecter les règles d'hygiène en vigueur.

→ Gestes médicaux

Il pourra être demandé à votre accompagnant de sortir de la salle de naissance lors de la réalisation de certains gestes médicaux comme par exemple :

- Naissance par forceps
- Prise en charge pour saignements supérieurs à la normale après accouchement
- Toute autre situation dès lors que l'équipe médicale le juge nécessaire

Votre accompagnant en salle de naissance s'engage à respecter la demande qui peut être faite de sortir de la pièce au moment où l'équipe médicale le juge nécessaire.

→ Passage au bloc opératoire

Certains accouchements se déroulent au bloc opératoire, comme l'accouchement des jumeaux ou des bébés en présentation du siège.

La présence de votre accompagnant est là encore acceptée, sous réserve qu'il s'engage à quitter le bloc opératoire à la demande de l'équipe.

→ Césarienne

En cas de césarienne, la présence de votre accompagnant peut être acceptée sous certaines conditions.



La présence d'un(e) accompagnante en salle d'opération est autorisée par l'obstétricien en charge de la patiente.

Lorsque l'enfant naît, s'il va bien, la sage-femme vous le présente et peut rester plusieurs minutes auprès de vous. Elle emmène ensuite l'enfant à la crèche afin de réaliser les premiers soins, l'accompagnant(e) la suit.

Si l'état de l'enfant nécessite des soins particuliers à la naissance, la sage-femme l'emmène immédiatement à la crèche (sans vous le montrer), l'accompagnant(e) reste auprès de vous.

Après les soins, l'auxiliaire de puériculture revient chercher l'accompagnant ou la sage-femme revient avec l'enfant au bloc opératoire pour vous le présenter. À la suite de ces soins, l'accompagnant(e) va avec la sage-femme et l'enfant, soit en salle de réveil, soit en salle de naissance pour attendre le retour de la mère.

Le don de sang de cordon

En France, le don de sang du cordon est volontaire, anonyme et gratuit. Ce don a lieu dans les minutes qui suivent votre accouchement, lorsque le cordon ombilical vient d'être coupé. Cet acte est indolore pour vous et votre bébé. Ce don n'est possible qu'avec votre consentement signé et après un entretien médical (préalable à l'accouchement) avec une sage-femme.

Pour prendre rendez-vous : **01 57 02 29 18.**



Après l'accouchement

Votre séjour se déroulera en maternité dans l'unité des suites de couches (**1er étage du bâtiment C**) ou dans celle des suites de couches-kangourou (**1er étage du bâtiment S**), aux côtés de votre nouveau-né. Si votre bébé naît prématurément ou s'il rencontre des difficultés lors de la naissance, l'hôpital dispose d'un service de réanimation néonatale et d'un service de néonatalogie qui le prendra en charge.

Votre séjour : 1 accompagnant autorisé

La présence d'un accompagnant est possible la nuit durant le séjour en suites de couches, sous réserve de l'accord de la sage-femme. Cette présence d'un accompagnant la nuit dans un service d'hospitalisation ne doit en aucun cas représenter une contrainte pour l'équipe, celle-ci est présente pour votre prise en charge et celle de votre nouveau-né, mais en aucun cas pour votre accompagnant.

Ce service est donc soumis à conditions :

- Il n'est proposé qu'à l'accompagnant(e) désigné(e) par la mère
- Il s'agit de la même personne durant tout le séjour
- Il n'est possible que pour les patientes en chambre seule
- L'accompagnant(e) doit être majeur et en bonne santé

L'accompagnant s'engage :

- Rester la nuit entière auprès de la patiente pour l'aider dans les soins
- Porter son bracelet d'identification tout au long de son séjour
- Respecter l'organisation des soins, les règles de vie commune et les consignes données par le personnel
- User de discrétion
- Ne pas sortir de la chambre entre 21h et 8h
- Ne pas solliciter le personnel soignant
- Avoir une tenue et un comportement respectueux
- Redresser le fauteuil au plus tard lors du service du petit déjeuner.

Attention, les repas dont le petit déjeuner ne sont pas fournis. Pour des raisons de sécurité, les services de suites de couches sont fermés la nuit. L'ouverture des portes est contrôlée par le personnel du service.

Le personnel se garde le droit de vous demander de quitter le service si l'un de ces engagements n'est pas respecté.



4 Déclarer la naissance de votre enfant

→ Quand ?

La déclaration de naissance doit obligatoirement se faire dans un délai de **5 jours maximum** après l'accouchement au bureau de l'État Civil de la Mairie de Créteil. Au delà, votre enfant sera privé d'existence juridique et de droits. La déclaration peut être faite par la personne de votre choix qui devra se rendre en Mairie avec le certificat d'accouchement délivré par la sage-femme. La mairie vous délivrera alors les actes et extraits d'actes de naissance.

N.B : Si le cinquième jour est un dimanche ou un jour férié, la déclaration doit être faite au maximum le jour ouvrable suivant.

→ Comment ?

La mairie de Créteil demande la présentation des éléments suivants, en fonction de votre situation :

Pour les parents mariés

- Le ou les prénoms de l'enfant
- Le constat de naissance délivré par la sage femme après l'accouchement
- Le livret de famille (traduit en français si document étranger) **OU** l'acte de mariage accompagné de la copie intégrale des actes de naissance des enfants issus du couple (traduits en français si documents étrangers)
- La pièce d'identité du déclarant (qui peut être le père, la mère ou un tiers majeur)

Pour les parents non-mariés

- Le ou les prénoms de l'enfant
- Le constat de naissance délivré par la sage-femme après l'accouchement
- Le livret de famille pour ceux qui en disposent (traduit en français si document étranger)
- La reconnaissance prénatale, si elle a été réalisée
- La déclaration conjointe de choix d'un nom de famille
- Les pièces d'identité des deux parents accompagnées de celle du tiers majeur, si celui-ci déclare à leur place. **Le père doit obligatoirement se déplacer en personne s'il n'a pas réalisé de reconnaissance prénatale.**



Aucun acte de naissance ne sera délivré si les documents exigés en fonction de votre situation ne sont pas apportés en mairie dans les 5 jours qui suivent la naissance.



→ Où ?

Le service d'état civil de la mairie est situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Créteil.

Mairie de Créteil
Place Salvador ALLENDE
94010 CRÉTEIL
01 49 80 92 94

Pour y accéder à partir de l'hôpital, prenez le bus 317 à l'arrêt Hôpital Intercommunal, direction Mairie.

→ Autres cas

- Si l'un des parents ou les parents non mariés souhaitent effectuer une reconnaissance prénatale : Contacter la mairie de son domicile avant la naissance.
- Si les parents (mariés ou non) souhaitent donner leurs deux noms de famille à l'enfant ou le nom de la mère : apporter impérativement à la mairie dans le délai de 5 jours après la naissance une déclaration conjointe de choix de nom (document disponible en mairie ou aux admissions de l'hôpital) dûment remplie, datée et signée par les deux parents.
- Si les parents étrangers souhaitent donner à leur enfant un nom partiellement ou totalement différent des leurs : contacter le consulat du pays d'origine avant la naissance, pour obtenir un certificat de coutume, et l'apporter impérativement à la mairie dans le délai de 5 jours après la naissance, accompagné d'une déclaration conjointe de choix de nom (document disponible en mairie ou aux admissions de l'hôpital) dûment remplie, datée et signée par les deux parents.

Pour toute autre question, merci de contacter la mairie avant la naissance
Service d'état civil de la Mairie de Créteil

Site web : <http://www.ville-creteil.fr/etat-civil>

Numéro de téléphone : 01 58 43 35 83 ou 45 18 ou 46 04 ou 42 55

Vous pouvez également vous rendre directement à la mairie.

VOTRE SÉJOUR AU CHIC



1 Votre quotidien à la maternité du CHIC

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale, soignante, administrative ou technique. Leurs nom et fonction sont indiqués sur leur badge.

Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'hôpital dans le cadre des missions universitaires du CHIC. Vous avez la possibilité de refuser leur présence.

Informations pratiques

Les visites :

Elles sont autorisées de :

- **13h à 20h pour le père et la fratrie**

Les frères et sœurs du bébé sont les bienvenus s'ils ne sont pas malades. En cas de visite médicale ou de soins, il sera demandé aux visiteurs de quitter la chambre pour le respect de la confidentialité et de votre dignité.

Chambre particulière :

Nos chambres sont principalement individuelles. Le service des admissions peut vous renseigner sur les tarifs en vigueur et les modalités de prise en charge par votre mutuelle.

Les chambres individuelles sont attribuées **le jour de l'admission** selon les disponibilités et en fonction des priorités médicales. Votre chambre est susceptible d'être attribuée à une autre patiente dont l'état de santé le requiert, même au cours de votre séjour.

Le téléphone, la télévision et le Wi-Fi

Vous disposez d'une ligne téléphonique dans votre chambre, joignable de l'extérieur sans formalité. Le numéro est indiqué sur l'appareil. Vous bénéficiez également d'une télévision et d'un accès Wi-Fi. Afin d'utiliser ces services, vous pouvez vous rendre au kiosque télévision/téléphonie situé au bâtiment A, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le service télévision/téléphonie est joignable au 16 ou au 01 57 02 28 63 depuis l'extérieur.

Il est également possible de souscrire un abonnement directement depuis le poste de télévision en chambre, ou bien sur le site internet de l'hôpital : www.chicreteuil.fr

Vos repas

Les menus sont élaborés par les diététicien(ne)s en tenant compte de votre régime alimentaire, des recommandations nutritionnelles et des régimes prescrits par le médecin ou les sages-femmes. À votre demande, des menus spécifiques à votre confession peuvent être servis. Vos proches peuvent déjeuner avec vous.



La cafétéria :

La cafétéria se situe au sein du bâtiment A. Elle est ouverte de 7h30 à 17h du lundi au vendredi et de 10h à 16h le samedi et le dimanche.

Vos biens personnels

Nous vous déconseillons d'apporter argent, bijoux, ou objet de valeur lors de votre séjour.



Si vous êtes accompagnée, il est vivement conseillé de confier à votre proche, avant l'accouchement, les objets qui vous seraient inutiles. Un coffre fort est toutefois mis à votre disposition dans la chambre.



Les smartphones ne sont pas considérés comme des biens de valeur.

Se faire guider et s'informer

Les gilets bleus :

Des volontaires du service civique, reconnaissables à leurs "gilets bleus", sont à votre disposition pour vous orienter, vous informer et vous accompagner dans l'enceinte de l'hôpital. Un "gilet bleu" peut vous accompagner en navette électrique pour faciliter vos déplacements à l'intérieur de l'hôpital. N'hésitez pas à les solliciter au **01 57 02 20 00 poste 85 34 pour la navette ou poste 85 35 et 36**

Des interprètes pour vous aider :

Il suffit d'en faire la demande aux sages-femmes coordinatrices ou aux cadres de santé du service. C'est « inter-service migrant » qui fait appel à des interprètes professionnels.

La maison des usagers :

La maison des usagers est un lieu où les associations de patients et d'accompagnement vous reçoivent sans rendez-vous pour obtenir des informations sur les maladies, sur les droits ou sur le fonctionnement de l'hôpital.

Plusieurs associations sont présentes, n'hésitez pas à aller à leur rencontre. L'information sur les permanences associatives est disponible sur le site web de l'hôpital.



De manière générale, soyez vigilant, l'hôpital est un lieu ouvert, ce qui peut constituer un risque pour vos effets personnels.

Cultes à l'hôpital

Vous pouvez contacter ou demander la visite d'un ministre du culte de votre confession.

Culte **catholique** : 01 57 02 32 94

Une chapelle est à votre disposition, derrière le bâtiment K, de 7h30 à 19h30.

Culte **israélite** : 06 67 69 18 10

Culte **musulman** : 06 13 04 65 46

Permanences du lundi au jeudi, et le samedi de 13h à 18h. Bâtiment K, à droite en entrant.

Culte **protestant réformé** : 07 88 81 04 55

Connaître vos droits

Charte de la personne hospitalisée

La Charte de la personne hospitalisée est affichée dans tous les services de l'hôpital et dans les chambres. Vous pouvez également prendre connaissance de la charte de l'enfant hospitalisé en contactant le service des relations avec les usagers au 01 57 02 23 20 ou par email : usagers@chicreteil.fr.

Respect de votre dignité et de votre intimité

L'ensemble des équipes soignantes met tout en œuvre pour respecter votre intimité et votre dignité.

Respect de la confidentialité

Aucune information ne sera transmise à votre entourage sur votre état de santé, sauf à votre personne de confiance. Par ailleurs, tous les personnels du CHIC sont tenus au secret professionnel. Enfin, aucune information médicale ne sera délivrée par téléphone.

Désigner une personne de confiance

Si vous êtes majeure, la loi vous donne la possibilité de désigner une personne de confiance. Vous la choisissez librement (famille, amis,...) et vous avez toute confiance en elle. Cette personne pourra vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Si votre état de santé ne vous permet pas de faire connaître vos souhaits, l'équipe soignante consultera la personne de confiance pour connaître vos volontés.

Respect de l'anonymat

Vous pouvez demander à ce que votre présence à l'hôpital ne soit pas divulguée. Parlez-en aux personnels des admissions, aux sages-femmes coordinatrices ou aux cadres de santé et à l'équipe soignante.

Prévenir et soulager la douleur

Parlez de vos douleurs ou de vos inquiétudes à l'équipe médicale et soignante qui l'évaluera avec vous, la préviendra et la traitera.

Protéger des données personnelles / informatisées

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement de vos données).

Accéder au dossier médical

Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical ou à celui de votre enfant sur place ou obtenir une copie de tout ou partie de votre dossier en adressant un courrier au directeur de l'établissement accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité et/ou de tout document justifiant de votre qualité de titulaire de l'autorité parentale. Un forfait de 10 euros vous sera demandé pour une demande de dossier médical.

Votre identité

Afin de limiter les risques de soins liés à des erreurs d'identité, votre nom de naissance sera utilisé avant votre nom d'usage pour toute communication et tous les documents (numériques ou papiers) de l'hôpital.

Faire une réclamation, un éloge

Si vous avez besoin d'informations complémentaires concernant votre parcours ou votre prise en charge, vous pouvez adresser un courrier au directeur de l'hôpital :

**Centre Hospitalier
Intercommunal de Créteil
40 avenue de Verdun
94010 Créteil Cedex**

Une réponse écrite vous sera apportée. En fonction de la nature de vos difficultés, vous pouvez rencontrer un médiateur médical ou non médical et vous faire éventuellement accompagner d'un représentant des usagers.

Pour prendre rendez-vous :

01 57 02 23 20



si vous souhaitez être aidé(e), n'hésitez pas à en parler aux sages-femmes coordinatrices, cadre de santé, à un médecin du service ou à un autre soignant.



S'exprimer

Malgré toute l'implication des soignants et des équipes, il se peut qu'il y ait des dysfonctionnements. Si vous avez des remarques, des questions sur les soins, sur l'accueil ou si vous souhaitez être aidée, n'hésitez pas à en parler au cadre du service, à un médecin du service ou à un autre soignant. Vous pouvez également contacter le service des relations avec les Usagers : **01 57 02 23 20 - representants.usagers@chicreteil.fr**

Par ailleurs, les représentants des usagers de l'hôpital sont également à votre disposition. Issus d'une association agréée, ils sont indépendants de l'hôpital, facilitent l'expression des malades et favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Ils portent votre parole dans les différentes commissions et instances de décisions.

Donner votre avis

Quelques jours après votre sortie, vous serez invité par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme (enquête nationale E-Satis). Vous contribuerez ainsi au calcul d'un indicateur national de la satisfaction des patients hospitalisés. Un questionnaire de satisfaction vous sera également proposé au sein du service.

Vos devoirs

Il est interdit de :

- fumer dans les locaux de l'hôpital
- d'apporter des fleurs ou des plantes
- de venir avec des animaux
- de donner des pourboires au personnel

Il vous est demandé :

- de respecter le matériel, les locaux et l'ensemble des professionnels de l'établissement,
- de respecter les autres patients et d'utiliser avec discrétion les appareils de radio et de télévision, de limiter les communications téléphoniques tard dans la nuit et de respecter les horaires et le nombre de visiteurs.

Toute personne est tenue d'observer au sein de l'établissement une stricte hygiène corporelle.

En cas d'infraction à la sécurité et à la tranquillité dans l'établissement, le directeur prend, avec l'accord du médecin chef de service, toutes mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'à la décision de la sortie de l'intéressé par le directeur.

Le code de la route s'applique à l'intérieur de l'hôpital.

VOTRE RETOUR À LA MAISON



1 Anticiper votre sortie

La durée moyenne d'un séjour est de deux jours pour un accouchement, et de trois pour une césarienne. La sortie est décidée sur décision médicale. Aucun report ne peut être envisagé. Pour anticiper votre prise en charge vous pouvez prendre rendez-vous avec une sage-femme libérale après votre sortie de la maternité. N'hésitez pas à contacter la sage-femme libérale de votre choix.

Effectuer les formalités de sortie

Au bureau des entrées (bâtiment A)

Vous, ou votre conjoint, devez vous présenter au bureau des admissions situé au bâtiment A le jour de votre sortie pour régulariser ou compléter votre dossier. Vous devez obligatoirement vous acquitter des frais restant éventuellement à votre charge. Coordonnées du bureau des entrées :

01 57 02 27 80

admissions@chicreteil.fr

Des professionnels à votre écoute

L'assistante sociale vous aide dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie. Le service est joignable au :

01 57 02 28 61

La psychologue collabore avec l'équipe soignante, elle est à votre écoute et favorise l'articulation des différentes interventions. Vous pouvez la contacter au : 01 57 02 28 31

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

➔ Si vous avez une assurance sociale, vos frais (médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation) sont pris en charge par la sécurité sociale.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation sont forfaitaires à la journée en fonction du service dans lequel vous êtes hospitalisée et sont déterminés par la sécurité sociale.

Vous avez la possibilité de régler votre facture en ligne via le site sécurisé :

[http:// www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)



2 Gérer votre nouveau quotidien



Les consultations

La consultation postnatale doit se faire dans les 6 à 8 semaines après l'accouchement auprès de votre médecin traitant, de votre gynécologue ou de votre sage-femme.

Pour votre enfant, une consultation est recommandée tous les mois chez votre médecin traitant, chez un pédiatre, un médecin généraliste ou auprès de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Conseils pratiques

La température de la chambre de votre enfant doit être de 19 à 20 degrés.

Votre enfant doit être couché sur le dos, avec le visage dégagé.

Si vous vous sentez épuisée, n'hésitez pas à vous faire aider, à confier votre enfant quelques heures afin de vous reposer.

Il est normal de se sentir fatiguée et débordée après la naissance de votre nouveau-né. N'hésitez pas à en parler à un professionnel.



Numéros utiles

- Urgences obstétricales / gynécologiques : 01 57 02 32 30
 - SAMU : 15 / Pompier : 18 / Police : 17
 - Consultante en lactation du CHIC : 01 57 02 20 00, poste 85 65
 - SOS allaitement : 0 800 800 315
- 19h- 22h : semaine*
10h-13h et 18h-21h : week-end et jours fériés
- Unité périnatale : 01 57 02 32 97

VOS CONTACTS

.....

Professionnels de la maternité

Urgences maternité

01 57 02 35 80

Acupuncture

01 45 17 55 70

Addictologie

01 57 02 23 80

Anesthésiste

01 57 02 34 08

Assistante sociale

01 57 02 28 26 - 01 57 02 28 61

Consultante en lactation

01 57 02 20 00 - demandez le poste 85 65

Cours de préparation à la naissance

01 45 17 55 70

Diététicienne

01 57 02 29 30

Don de sang de cordon

01 57 02 29 18

Échographiste

01 45 17 55 70

Psychologue

01 57 02 28 31

Diagnostic Prénatal

01 57 02 32 33

Formalités administratives

Bureau des entrées

01 57 02 27 80

Mairie de Créteil

01 49 80 92 94

PMI (Protection Maternelle et Infantile)

01 57 02 28 15

Autres services

Culte catholique

01 57 02 32 94

Culte israélite

06 67 69 18 10

Culte musulman

06 13 04 65 46

Culte protestant réformé

07 88 81 04 55

Gilets bleus

01 57 02 20 00 - poste 85 34
(pour contacter la navette)

Relation avec les usagers du CHIC

01 57 02 23 20
usagers@chicreteil.fr

Télécom Services

16, sur le fixe de votre chambre



Soutenez nos hôpitaux

Le Fonds des Hôpitaux Confluence est un fonds de dotation qui vise à soutenir les équipes du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC).

Les missions



Améliorer la prise en charge des patients



Mettre en place des innovations



Stimuler l'attractivité et le rayonnement du CHIV et du CHIC



Développer la recherche



Renforcer la qualité de vie au travail

Vous partagez nos ambitions ? Chacun de vos dons permettra d'accélérer la mise en œuvre de projets portés par nos équipes !

ou via ce QR-code

Faire un don



don.hopitaux-confluence.fr



*Don par chèque possible à l'ordre du Fonds de dotation des Hôpitaux Confluence par voie postale à l'adresse : Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
Bâtiment H - 40 avenue de Verdun 94000 Créteil*

Nous contacter :  fonds.confluence@chicreteil.fr

Informations sur l'utilisation des données cliniques

Information sur l'utilisation des données cliniques non identifiantes à des fins de recherche et d'enseignement

Madame,

Vous êtes accueillie à l'Hôpital Intercommunal de Créteil dans le service de Gynécologie Obstétrique, pour votre prise en charge médicale. Le CHIC est un hôpital général et universitaire avec une activité d'enseignement et de recherche. A ce titre, des données médicales (données cliniques, d'imageries et/ou de laboratoire) vous concernant pourront être colligées de façon anonyme et à des fins de recherche et d'enseignement (publications, réunions scientifiques). C'est ce qui nous permet de toujours mieux comprendre la grossesse et de proposer aux femmes enceintes la prise en charge la plus adaptée possible.

Ces données concernent les pathologies et complications possibles de la grossesse : menace d'accouchement prématuré, hypertension artérielle, pathologies vasculaires placentaires, diabète... Les grossesses de déroulement normal peuvent également être concernées dans la mesure où elles servent de référence pour la comparaison avec les grossesses dites pathologiques.

Aucun acte ou soin supplémentaire ne sera réalisé dans ce cadre. Toutes les informations issues des dossiers papiers ou électroniques utilisées à des fins de recherche ou d'enseignement seront rendues non identifiantes. Elles pourront être utilisées dans plusieurs projets de recherche. Vous pourrez consulter la liste des projets en cours sur le lien suivant : <http://www.chicreteil.fr/recherche-et-enseignement/le-chic-centre-de-recherche/liste-des-etudes-observationnelles-hors-loi-jarde-menees-au-sein-des-hopitaux-confluence-444.html>

Un traitement informatique de vos données personnelles va être mis en œuvre pour permettre d'analyser les résultats des recherches. Le responsable du traitement des données est le CHI Créteil. Ce traitement des données a pour fondement juridique l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à savoir l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement et les intérêts légitimes poursuivis par lui. De plus, au titre de l'article 9 du RGPD, le responsable de traitement peut de manière exceptionnelle traiter des catégories particulières de données, incluant des données de santé notamment à des fins de recherche scientifique

Les données seront collectées conformément à la méthodologie de référence MR004 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour laquelle le CHI Créteil a signé un engagement de conformité.

Si malgré le fait que ces données soient rendues non identifiantes, vous ne souhaitez pas que vos données/prélèvements soient utilisées à des fins de recherche et d'enseignement, merci d'en faire part au délégué à la protection des données : dpo@chicreteil.fr. En cas d'opposition à la réutilisation de vos données personnelles, votre prise en charge ne sera pas modifiée.

Conformément aux dispositions de la CNIL (règlement européen 2016/679 sur la protection des données), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation relative au traitement de vos données personnelles. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données : dpo@chicreteil.fr.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

SERVICES
PUBLICS+

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Plan de l'hôpital



Le **CHI de Créteil** est situé au 40 avenue de Verdun à Créteil.

L'établissement est desservi par :

La **ligne 8** du métro : station Créteil Université **(RER A)** : station Saint Maur-Créteil

Une liaison en bus est assurée par le **Tvm** vers l'établissement.

Pour plus d'infos : <https://citymapper.com/paris>

www.hopitaux-confluence.fr



www.chicreteil.fr

